



Montreuil l'Argillé > Manoir de la Vicomté et Motte castrale

Le manoir de la Vicomté a été inscrit en tant que monument historique le 22 novembre 1949. Les vestiges de la motte castrale ont été inscrits le 18 septembre 1989.

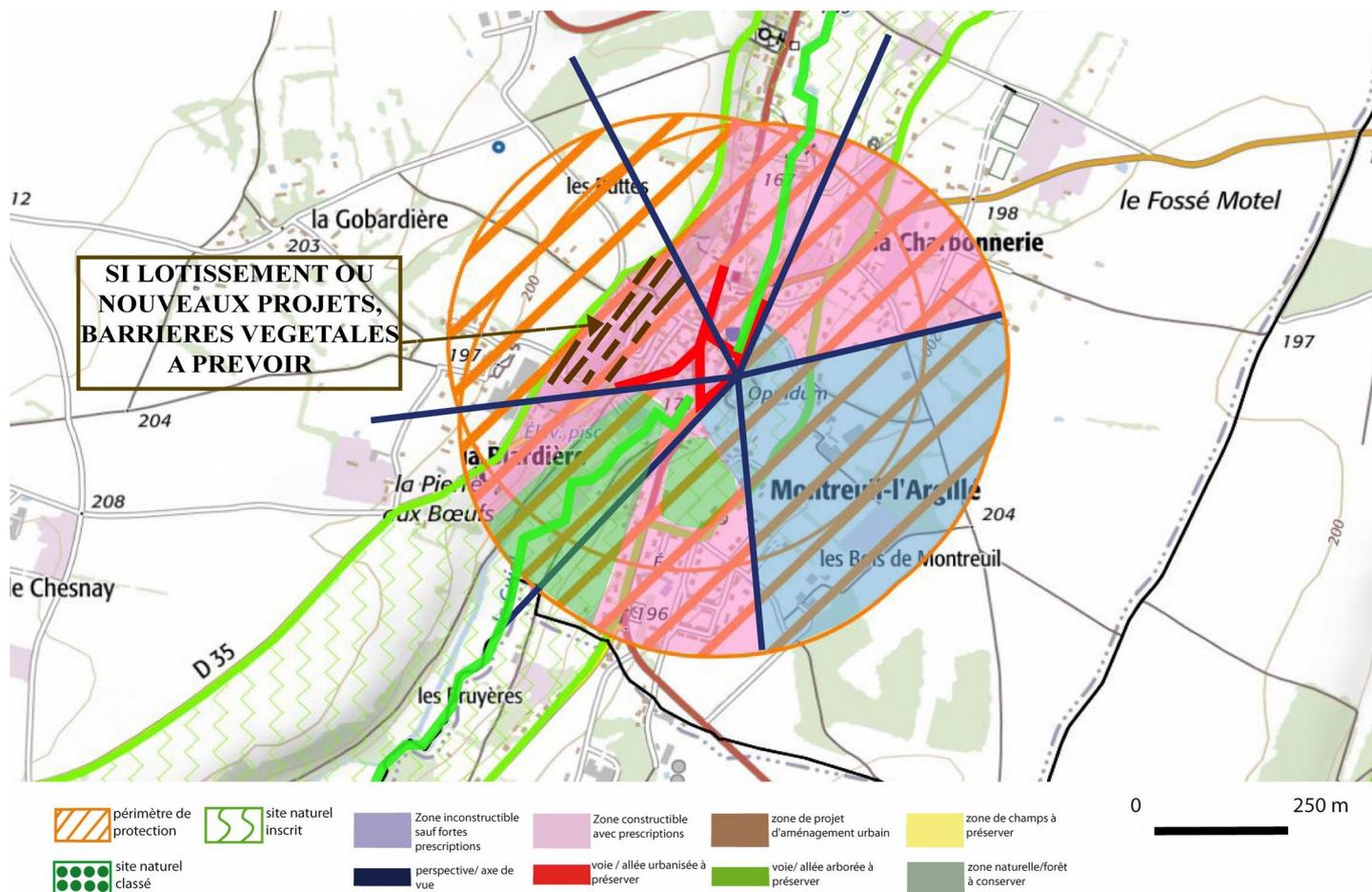
Les périmètres de protection du manoir de la Vicomté et de la motte castrale se chevauchent.

Les deux monuments sont situés en site inscrit depuis le 16 mai 1994 (vallée de la Charentonne et du Guiel).

Le château voisin de Luzigneul est un monument inscrit (cf fiche dédiée) mais son périmètre de protection ne concerne pas les autres monuments de Montreuil.

Dès le XI^e siècle, la seigneurie de Montreuil est fortifiée par une motte castrale dont il reste encore des vestiges (fossés, talus et éléments ponctuels de maçonnerie). La forteresse se présente sous la forme d'une enceinte semi-circulaire dominant la vallée du Guiel à l'Ouest, et isolée du reste du plateau par un fossé vers l'Est. Cette enceinte était vraisemblablement complétée par une tour de guet et par un logis dans la cour intérieure. Le bourg de Montreuil s'est par la suite développé au pied de la place forte qui a été plusieurs fois éprouvée dans le cadre de conflits féodaux. Situé dans le centre de la localité, le manoir de la Vicomté est daté de la première moitié du XVI^e siècle. L'édifice est également appelé maison du bailliage car il était le siège du bailli, officier local représentant l'autorité royale, pour rendre justice. Ses façades à pans de bois hourdies de tuileaux et de torchis sont caractéristiques des manoirs du Lieuvin. Certains poteaux et poutres sablières de la structure en bois sont ornés de magnifiques sculptures (engoulants, figures religieuses, écussons aux armes de France et du Dauphin).

Les deux monuments bénéficient du cadre rural valorisant de la vallée du Guiel (site inscrit). Les vestiges de la motte castrale ont une vue privilégiée sur l'ensemble du bourg de Montreuil et ses alentours. Une attention particulière doit être portée aux constructions environnantes afin de préserver aussi bien le grand paysage que les abords immédiats.



Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La motte castrale vu du versant opposé



Les anciens talus de l'enceinte



La trace du fossé au-devant de l'enceinte



L'empreinte du logis de la motte castrale



La maison du bailliage depuis la rue



La maison du bailliage (vue rapprochée)

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C) sur la colline faisant face à la motte. Les constructions pourront être plus hautes dans la rue principale. Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour les bandes jaunes

Il s'agit de venir planter un maximum pour dissimuler les constructions nouvelles qui viennent s'implanter dans la colline face à la motte et qui sont extrêmement visibles.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



La vue vers le plateau à l'Est de Montreuil



La vallée du Guiel depuis le plateau à l'Est



Le bâti rural avoisinant

